

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DJS 144** Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Ligue Ile-de-France de Basket-Ball (13e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Ligue Ile-de-France de Basket-Ball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la Ligue Ile-de-France de Basket-Ball - (n°19 379 (X04140) / 2014\_00557) - 117, rue du Château-des-Rentiers (13e), pour soutenir la mise en place d'opérations de promotion intitulées « Génération Basket » dans cinq arrondissements de Paris, pendant les congés scolaires de la Toussaint 2013, de février, de Pâques et de l'été 2014.

Article 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre des sports) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.